

CHARTRE DU BENEVOLAT DE L'ASSOCIATION ALYNEA

PREAMBULE

ALYNEA est une association loi 1901, qui a pour objet d'accueillir, d'écouter, d'orienter, d'héberger, de réinsérer par le logement, l'orientation et l'insertion professionnelle, et de favoriser l'accès aux soins des personnes en situation d'exclusion et de précarité dans un esprit d'innovation sociale.

Elle assure la gestion d'équipements sociaux et médico-sociaux tels que des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, le Samu-social...

Elle assure une activité en qualité d'organisme de formation.

Elle est présente en gare pour une mission « SOS voyageur »

Son action est fondée sur des valeurs de solidarité, de respect de la personne et d'inconditionnalité de l'accueil

L'objet de l'association est mis en œuvre par des salariés et des bénévoles qui œuvrent en collaboration de façon complémentaire, associés dans un même projet social.

On distingue deux types d'implication de bénévoles au service de l'association :

1. Bénévoles impliqués dans la mise en œuvre opérationnelle de l'objet de l'association (bénévoles de terrain)

Ils mettent gracieusement leur temps et leurs capacités au service des différentes structures et jouent des rôles d'acteur ou de conseil dans tous les aspects de la mise en œuvre opérationnelle des activités ALYNEA telles que l'accueil, l'accompagnement, la formation, l'insertion ... des publics accueillis de l'association.

Ils peuvent également être impliqués dans la promotion de l'association : communication, recherche de financements publics et privés auprès des décideurs locaux...ainsi que dans des tâches telles que bricolage, informatique, gestion de la flotte des véhicules...

Les bénévoles permettent à l'association d'accroître son champ d'action par l'apport de leurs forces disponibles et stimulent l'ouverture par la diversité de leurs expériences et de leurs personnalités.

Leur présence participe à l'ancrage des valeurs et des activités d'ALYNEA dans le tissu local et plus largement à la diffusion des valeurs de solidarité dans tout le territoire.

Les bénévoles ont vocation à devenir adhérents de l'association pour pouvoir participer aux décisions d'orientation de l'association et à la nomination des membres du Conseil d'administration, lors de l'assemblée générale.

2. Bénévoles impliqués dans la gouvernance de l'association

La gouvernance de l'association est assurée par le Conseil d'Administration. Celui-ci est composé de membres bénévoles élus par l'assemblée générale.

Ces administrateurs bénévoles, adhérent de l'association, ayant une bonne connaissance de son fonctionnement et soucieux de ses valeurs et de leur développement assurent la gouvernance dans tous ces aspects : orientation stratégique, responsabilité juridique et financière, représentation externe, évaluation...

Ils peuvent être issus d'horizons très divers : bénévoles déjà impliqués dans la mise en œuvre opérationnelle de l'association, personnalités extérieures, représentants d'organismes ayant des buts analogues...

L'élection des administrateurs au Conseil d'Administration, l'organisation et le fonctionnement de celui-ci sont définis par les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Ces deux types d'engagement bénévole, bien que très différents par leur nature, peuvent être pratiqués par une même personne à condition que celle-ci fasse bien la distinction entre leurs deux implications et leur déontologie respective. De plus, ce cumul doit être validé au cas par cas par le bureau.

CHARTE DU BENEVOLE

Cette charte définit les engagements réciproques liant ALYNEA et le bénévole.

L'engagement de l'association	L'engagement du bénévole
<p>Accueillir et considérer le bénévole comme un acteur à part entière de l'Association</p> <p>Lui donner une information claire sur l'association, ses objectifs et son fonctionnement.</p> <p>Lui confier une activité qui lui convienne.</p> <p>L'aider à s'insérer et à s'épanouir au sein de l'équipe. Le couvrir par une assurance adéquate.</p> <p>Lui rembourser les dépenses personnelles qu'il engage (transport, frais divers...) par l'intermédiaire de notes de frais*</p>	<p>Se mettre au service des personnes accueillies en acceptant les principes de l'association, notamment neutralité politique et religieuse, discrétion, devoir de réserve, disponibilité, et en se conformant à ses objectifs, son organisation et son fonctionnement</p> <p>Respecter les règles élémentaires de distance vis-à-vis des accueillis et ne pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - communiquer les noms, adresses et téléphones d'un accueillant bénévole, d'un salarié ou d'un membre de l'association - donner son adresse personnel et/ou emmener un accueilli en difficulté à son domicile personnel ; - donner ou prêter de l'argent personnel ou de l'Association à un accueilli. <p>Effectuer une période d'immersion définie avec l'association</p> <p>Assurer avec sérieux, discrétion et régularité l'activité choisie, et en cas d'empêchement informer dès que possible l'Association afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de l'action associative</p> <p>Collaborer dans un esprit d'équipe, de courtoisie, et de compréhension mutuelle avec les autres acteurs de l'Association</p> <p>Etre responsable et solidaire de la promotion et du développement de l'association</p> <p>A respecter les consignes notamment d'hygiène et de sécurité applicables au site sur lequel il intervient.</p>

*Ces notes de frais peuvent être soit directement remboursées soit faire l'objet d'un don avec remise d'un certificat de déduction fiscale.

Le bénévole et l'Association restent toujours libre de mettre fin à leur engagement, mais s'engage dans la mesure du possible à respecter un délai suffisant pour ne pas perturber le bon fonctionnement de l'action associative.

Le bénévole a pris connaissance de la charte et des consignes liées à son engagement.

A Oullins le :

**Pour l'Association,
Le Président
Signature**

**Le bénévole,
Signature**